

Club-House de la Société Nautique Montreux-Clarens

Conditions de location et d'utilisation

- 1 La mise à disposition de la grande salle du Club-House est réservée aux membres majeurs de la Société, à l'exception de la période du 1^{er} juin au 30 septembre, période réservée aux activités du club et à l'accueil des visiteurs ; en dehors de ces dates, les activités prévues de la société sont prioritaires. La demande doit être faite auprès de l'intendant, au minimum deux semaines avant la date souhaitée.
- 2 La réservation ne deviendra effective qu'au moment du paiement de la location ou de l'option souhaitée avec l'intendant. Le contrat de location sera alors remis au locataire ainsi que, s'il ne la possède pas déjà en temps que membre, la clé lui permettant d'accéder au local et aux W.C.
- 3 Hormis la salle réservée strictement au demandant, l'accès au bar et aux locaux sanitaires est garanti en tout temps aux membres de la SNMC. La terrasse bénéficiant d'un droit de passage communal n'est pas comprise dans la location. La cuisine n'est utilisable qu'avec l'accord préalable de l'intendant. Les boissons consommées au bar devront exclusivement provenir dudit, ceci aux prix sociétaires courants.
- 4 Le locataire est responsable des lieux. Il est tenu de respecter et de faire respecter l'ordre et la tranquillité publique, notamment pour le voisinage du Club-House. Le niveau sonore des éventuels instruments de musique ou installations phoniques devra être adapté en conséquence de l'heure.
- 5 Tarifs et options de location au choix :
 - A Location exclusive de la grande salle avec accès aux infrastructures sanitaires et au bar selon les conditions mentionnées au point 3 ➤ CHF 150.- / jour
 - B Location exclusive de la grande salle avec accès aux infrastructures sanitaires et au bar selon les conditions mentionnées au point 3 avec service traiteur assuré par l'intendant selon ses disponibilités (minimum 20 personnes / l'intendant doit être avisé au moins trois semaines auparavant)
 - Les boissons consommées devront exclusivement provenir du bar.
 - Le montant forfaitaire de location tombe.
- 6 Le Club House et les installations, notamment les WC, devront être rendus dans l'état de propreté où ils auront été trouvés. A défaut, les frais découlant d'un éventuel nettoyage, de remise en ordre ou dommages constatés seront facturés.

- 7 Tout dégât devra immédiatement ou, au plus tard, le jour suivant l'utilisation, être déclaré à l'intendant. Les utilisateurs seront responsables de tout dégât constaté et non déclaré à ce dernier.
- 8 Les utilisateurs sont tenus d'évacuer leurs déchets, y compris le verre, par leurs propres moyens.
- 9 Au moment de quitter les lieux, le responsable veille impérativement au respect des points suivants :
 - La lumière est éteinte.
 - Les fumeurs sont priés d'utiliser les cendriers à disposition. Ils seront vidés et rendus propre au moment du départ.
 - Les mesures de précaution qui s'imposent sont prises pour éviter tout risque d'incendie.
- 10 Le prix de la location comprend la consommation d'électricité.
- 11 La décision d'utilisation du Club House est de la seule compétence du Comité, représenté notamment par l'intendant.

Adopté par le Comité de la SNMC le 8 février 2006

AU NOM DU COMITE

Le Président

l'intendant


Société Nautique Montreux-Clarens


CONTRAT DE LOCATION


Nom, prénom et adresse du locataire :

.....

.....

 privé :

 professionnel :

 :

DATE DE LOCATION :

Nombre de personnes (maximum 45) :

Hormis la salle réservée strictement au demandant, l'accès au bar et aux locaux sanitaires est garanti en tout temps aux membres de la SNMC. La terrasse bénéficiant d'un droit de passage communal n'est pas comprise dans la location. La cuisine n'est utilisable qu'avec l'accord préalable de l'intendant. Les boissons consommées au bar devront exclusivement provenir dudit, ceci aux prix sociétaires courants.

CONFIRMATION DE LOCATION DU CLUB HOUSE SELON L'OPTION CHOISIE

Nous vous confirmons, par la présente, la réservation du Club House pour la date du :
Selon l'option : (entourez la lettre qui convient)

- A** Location exclusive de la grande salle avec accès aux infrastructures sanitaires et au bar selon les conditions mentionnées au point 3 ➤ CHF 150.- / jour
- B** Location exclusive de la grande salle avec accès aux infrastructures sanitaires et au bar selon les conditions mentionnées au point 3 avec service traiteur assuré par l'intendant selon ses disponibilités (minimum 20 personnes / l'intendant doit être avisé au moins trois semaines auparavant) ➤ Les boissons consommées devront exclusivement provenir du bar.
➤ Le montant forfaitaire de location tombe.

Montant de la location selon l'option choisie, CHF : Reçu le

Clarens, le

Au nom du Comité